Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
048-200085223-DE_025_2026-DE
ACTE DE

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19
Pour: 19
Contre: 0
Abstensions:0

Le *vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_025_2026 - Objet : Subventions aux associations année 2026

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient des à présent de procéder à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

APE Graines de plume : 1500 €

APE Saint-Amans : 750 €

Comité des Fêtes d'Estables : 1000 €

Espace du lien Social : 5000 €

Tennis Club de la Terre de Randon :700 €

Société de chasse Saint-Amans- Saint-Gal : 250 €

Moto Club Margeride : 600 €

Association des jeunes de Saint-Gal : 400 €

Association Loz' Majos : 500 €

Association Para Siempre : 400 €

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
048-200083223-DE_025_2026-DE
AGEDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions pour l'année 2026 pour un montant total de 11 100 €.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://w w w .telerecours.fr